

Extrait du registre des décisions du Maire

**Décision 2024/04-02**  
**FINANCES LOCALES - Demande de subventions-Vidéoprotection**

La maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

La Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 février 2022 de délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire lui confiant au 21° de l'article 1 le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement,

Considérant que la commune va procéder à la création de zone de vidéoprotection pour la ville de Castelnaud d'Estrétefonds,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le financement du projet de création de zone de vidéoprotection pour la ville de Castelnaud d'Estrétefonds est estimé à 263 474€ HT. La Commune sollicite le concours de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) comme suit :

Financement	Montant Euros H.T de la subvention	Taux
FIPD (Etat)	131 737.00 €	50%
Autofinancement	131 737.00 €	50%
TOTAL	263 474.00 €	100%

**ARTICLE 2** – Les dépenses sont inscrites au budget communal.

**ARTICLE 3** – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,

Le 22 avril 2024

La Maire

**Sandrine SIGAL**

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.*